

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 7 mai 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présente Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe laquelle occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-05-50

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 2.8 Attestation de fin de travaux-Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux -PRABAM.

Adoptée unanimement.

2024-05-51

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

Adoptée unanimement.

2024-05-52

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 avril 2024

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**355 963,20\$**), liste de comptes à payer (**103 373,97\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 avril 2024.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Chantal Lamarche, à l'effet qu'un règlement sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO : 287-24

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 287-24

Règlement sur la constitution du Comité consultatif d'Urbanisme

Attendu Qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le conseil municipal peut par règlement constituer un Comité consultatif d'Urbanisme ;

Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 mai 2024;

Attendu Que ce règlement abroge les règlements 133-03;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 287-24 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article 2.

Un comité consultatif d'urbanisme soit constitué dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3.

Ce comité est formé d'un membre du conseil municipal et trois personnes résidentes de la municipalité de Cayamant ainsi que le Directeur de l'urbanisme. Tous ces membres sont nommés par résolution de conseil. Le maire étant toujours d'office sur le comité.

Article 4.

Ce comité consultatif d'urbanisme pourra étudier et formuler les recommandations qu'il jugera utiles au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, et de construction.

Article 5.

Ce comité consultatif d'urbanisme pourra établir ses règles de régie interne.

Article 6.

La durée du mandat des membres de ce comité est de deux ans et est renouvelable par résolution de conseil municipal.

Article 7.

Ce comité consultatif pourra s'adjoindre des services des fonctionnaires municipaux (directeur général/secrétaire-trésorier et/ou l'inspecteur en bâtiment, hygiène et environnement) pour s'acquitter de leurs fonctions.

Article 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

2024-05-53

Demande de dérogation mineure – 2024-1 / 8, chemin des Pins

ATTENDU QUE le propriétaire du 8 chemin des Pins demande une dérogation mineure pour le lot 6491816, matricule 2310-53-8364 relative aux dispositions du chapitre VI article 6.1.1.4.1 du règlement de zonage 05-91.

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Christian Schonb arpenteur-géomètre daté du 14 septembre 2023 sous sa minute 4679;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone U 210.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne le bâtiment principal, la marge latérale, soit celle Nord-Ouest, devant être de 3,0 mètres étant plutôt de 1.85 mètre qui donne une différence de 1.15 mètre.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité.

ATTENDU QUE le coordinateur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les recommandations du Comité consultatif en Urbanisme rédigé dans le procès-verbal dudit comité en date du 9 avril 2024 sont favorables;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2024-1 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre la situation au 8, chemin des Pins, étant sur le lot 6 491 816 matricule 2310-53-8364 relative aux dispositions du chapitre VI article 6.1.1.4.1 marge latérale du bâtiment principal, règlement de zonage 05-91;

Adoptée unanimement.

2024-05-54 **Proposition Calendrier 2025 CHGA – Cayamant**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité accepte la proposition pour le calendrier CHGA 2025 au montant de 465\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2024-05-55 **Emploi d'été 2024- programme Emploi d'Été Canada**

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de subvention pour l'embauche de deux (2) jeunes pour la période estivale 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, l'acceptation d'une subvention pour l'embauche d'un jeune âgé entre 15 et 30 ans pour les travaux liés à la Voirie;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'embaucher deux (2) jeunes âgés entre 15-30 ans et il est également résolu d'autoriser la direction générale à en faire la sélection.

Adoptée unanimement.

2024-05-56 **ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM – ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acheter du chlorure de calcium (abat-poussière);

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi toutes les normes applicables en matière d'achat et a invité 2 fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissionnaires et résultats pour 10 ballots de 1000kg. sont :

	<u>Prix unitaire</u>	<u>Frais de transport</u>	<u>Total</u>
Somavrac c.c.:	680\$	1 167\$	7 967,30\$
Sel Warwick	785\$	-\$	7 850\$

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité achète 10 ballots de 1000kg pour le prix de 7850\$ plus les taxes applicables auprès de la Compagnie Sel Warwick.

Adoptée unanimement.

2024-05-57 **ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU DUFOUR MOTTET AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L. afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU QUE l'offre de services du 11 avril 2024 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L., laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la direction générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, à compter du 7 juin 2024 au 6 juin 2025;
- **Coût forfaitaire** : 1 000 \$ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 275 \$ de l'heure;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, pour un minimum de 500 \$ plus taxes et déboursés, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution. Sur décision de la Municipalité de ne pas procéder à l'exécution de jugement, le cas échéant, les honoraires deviendraient alors exigibles comme s'il y avait eu perception des taxes.

Adoptée unanimement.

2024-05-58

Annulation et relance d'appel d'offres – concassage MG-20 et sable tamisé AB-10 en conformité avec la résolution 2024-04-47

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité trois soumissionnaires

ATTENDU QUE la seule soumission a été ouverte le 27 mai 2024 à 11h05;

ATTENDU QUE les formalités des soumissions demandées ne sont pas respectées, les soumissions reçues sont rejetées ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu, que la municipalité annule l'appel d'offres fait et les soumissions reçues en conformité avec la résolution 2023-04-47, il est donc résolu de refaire un nouvel appel d'offres afin de respecter les obligations législatives en ce sens.

Adoptée unanimement.

2024-05-59

Autorisation de signature – Entente services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au

gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité de Cayamant et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 225\$ par habitant pour une période de 16 juillet 2024 au 16 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la Municipalité de Cayamant à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans à compter de la date de 16 juillet 2024 par les représentants de la Municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2024-05-60

Attestation de fin de travaux – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris connaissance du Guide de PRABAM et elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la Lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale amendée;

ATTENDU QUE la présente résolution amende la résolution 2023-08-98;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes amendé, disponible sur le site Web du Ministère;
- L'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale;
- L'attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale amendée approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

POUR CES MOTIFS, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'autoriser la présentation de la reddition de comptes finale amendée des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h05. Fin : 19h23.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la

salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h23.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire